CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à la salle des loisirs de la Chapelle-Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, Maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie		1		JOURDON Philippe	1		
BOUMAAZ Elodie		1		LEDUC Françoise	1		
BRUN Michel	1			MARTIN Charlotte	1		
CHENE Maryse	1			PERRAY Guillaume	1		
CLUSEAU Pascal	1			RICHARD Thierry	1		
COLTER Lydie		1		ROUSSEAU Laurent	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			SALLIOT Natacha	1		
FORESTIER Gustave	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François		1		VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal		1	
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice		1	
HERVE Sébastien	1						
	13	4	0		14	2	0
	27	**6**	**0**				

Excusés : Stéphanie BOUGET, Elodie BOUMAAZ, COLTER Lydie, GENTILHOMME François, VINCENT Pascal, VINGTROIS Béatrice

Pouvoir : Stéphanie BOUGET à Marie-Madeleine TAILLANDIER
Lydie COLTER à Amandine THAREAU
Pascal VINCENT à Paul SORIN
Béatrice VINGTROIS à Françoise LEDUC

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Pascal CLUSEAU, secrétaire.
Date de convocation : 28/02/2023 (Transmis par voie électronique).
Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal 33
- En exercice 33
- Présents 27
- Pouvoirs 4
- Voix délibératives..... 31

Il est noté que Florence HALLOUIN est arrivée en cours de séance et n'a pas participé au vote pour les délibérations 027 à 033 incluse.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

Aucune remarque n'est formulée. Le Procès-verbal est adopté.

Madame la Maire précise qu'aucune question orale ni de demande de vote à bulletin secret n'a été transmise.

Madame la Maire précise que des modifications ont été apportées après envoi de la note de synthèse, notamment sur les délibérations relatives au budget, au regard d'éléments obtenus de la Trésorerie.

ORDRE DU JOUR :

1. DOSSIERS STRATÉGIQUES

- ✓ FIMG : budget communal 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion - affectation du résultat
- ✓ FIMG : fiscalité - modification des taux 2023
- ✓ FIMG : budget annexe lotissement de l'Étang 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat
- ✓ FIMG : budget annexe bâtiments et services 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat
- ✓ FIMG : budget annexe réserves immobilières 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat
- ✓ FIMG : budget annexe commerces 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat
- ✓ FIMG : budget annexe projets urbains partenariaux 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat
- ✓ FIMG : budget communal 2023 – Budget supplémentaire
- ✓ FIMG : budget annexe projets urbains partenariaux 2023 – Budget supplémentaire

2. DOSSIERS IMPORTANTS

- ✓ FIMG : Garantie d'emprunt – Projet de résidence autonomie
- ✓ RHCI : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE

- ✓ EEJ : Tarifs enfance jeunesse 2023-2024
- ✓ ANIM : Tarifs repas des ainés
- ✓ AM : Gestion patrimoniale – 23 Rue de l'Etang Corbin Commune déléguée de La Rouxière – GEP 2023-02
- ✓ AM : Gestion patrimoniale – 50 Place de la Victoire Commune déléguée de Varades – GEP 2022-05
- ✓ AM : enquête publique concernant la gestion patrimoniale – présentation du rapport du commissaire enquêteur
- ✓ RHCI : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ADAR pour la période 2023/2025
- ✓ RHCI : Création d'un emploi en contrat d'engagement éducatif – ALSH
- ✓ RHCI : Création d'un emploi permanent
- ✓ RHCI : Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° loi 26/01/84)
- ✓ RHCI : Création d'emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du code de la Fonction Publique)

4. INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT

✓ Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

1. dossiers stratégiques / 2. dossiers importants /3. dossiers divers soumis a vote / 4. informations et points d'avancement

DIR : Direction Générale/ AM : Pôle Aménagement/ FIMG : Pole Finances Moyens Généraux/ RHCI : Pôle Ressources Humaines et Communication Interne/ ANIM : Pôle Animation du Territoire/ EEJ : Pôle Education Enfance Jeunesse

DCM_REGISTRENUMEROTATION

•••

Table des matières

➢ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023 1

ORDRE DU JOUR : 2

➢ DOSSIERS STRATEGIQUES 5

DCM n°2023-027-T026-7.1.2-FIMG : budget communal 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion - affectation du résultat 5

DCM n°2023-028-T027-7.1.2-FIMG : fiscalité - modification des taux 2023 - Annule et remplace la délibération 2022-152 du 5 décembre 2022 7

DCM n°2023-029-T028-7.1.2-FIMG : budget annexe lotissement de l'Étang 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat 8

DCM n°2023-030-T029-7.1.2-FIMG : budget annexe bâtiments et services 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat 9

DCM n°2023-031-T030-7.1.2-FIMG : budget annexe réserves immobilières 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat 10

DCM n°2023-032-T031-7.1.2-FIMG : budget annexe commerces 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat 11

DCM n°2023-033-T032-7.1.2-FIMG : budget annexe projets urbains partenariaux 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat 12

DCM n°2023-034-T033-7.1.2-FIMG : budget Principal 2023 – Budget supplémentaire 13

DCM n°2023-035-T034-7.1.2-FIMG : budget annexe projets urbains partenariaux 2023 – Budget supplémentaire 16

➢ DOSSIERS IMPORTANTS 17

DCM n°2023- 036-T035-7.3.4-FIMG : Garantie d'emprunt – Projet de résidence autonomie 17

DCM n°2023-037-T036-1.7.2-RHCI : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique 18

➢ DOSSIERS SOUMIS AU VOTE 20

DCM n°2023- 038-T037-7.1.6-EEJ : Tarifs enfance jeunesse 2023-2024 20

DCM n°2023- 039-T038-7.1.6-ANIM : Tarifs repas des ainés 22

DCM n°2023-040-T039-3.2.1-AM : Gestion patrimoniale – 23 Rue de l'Etang Corbin Commune déléguée de La Rouxière – GEP 2023-02– GEP110 22

DCM n°2023-041-T040-3.2.1-AM : Gestion patrimoniale – 50 Place de la Victoire Commune déléguée de Varades – GEP 2022-05 24

DCM n°2023-042-T041-3.5.1-AM : enquête publique concernant la gestion patrimoniale – présentation du rapport du commissaire enquêteur (GEP76 – SCEA des Côteaux & GEP98 – DELEPINE) 25

DCM n°2023-043-T0428.6.6-RHCI : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ADAR pour la période 2023/2025 26

DCM n°2023- 044-T043-4.1.1-RHCI : Création d'un emploi en contrat d'engagement éducatif – ALSH..... 27

DCM n°2023- 045-T044-4.1.1-RHCI : Création d'un emploi permanent..... 27

DCM n°2023- 046-T045-4.2.1-RHCI : Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° loi 26/01/84)..... 28

DCM n°2023- 047-T046-4.2.1-RHCI : Création d'emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du code de la Fonction Publique) 28

➢ **POINTS D'AVANCEMENT ET INFORMATIONS**..... 29

●●●

➢ DOSSIERS STRATEGIQUES

DCM n°2023-027-T026-7.1.2-FIMG : budget communal 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion - affectation du résultat

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS pour le vote du compte administratif,
Suite à la décision du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, il convient désormais de voter le Compte administratif et le compte de résultats, ainsi que l'affectation du résultat.

PPA/BUDGET COMMUNAL 2023 - LISTE DES INVESTISSEMENTS – 22/02/2023 -BP											
N° opération	Pôle pilote	pole associé	Objet (en gras : projet PEASE)	Lieu	Note	BP 2022	RAR 2022	BP 2023	Subventions notifiées 22	Subventions notifiées 23	Subventions demandées
AXE 8 Entretenir les infrastructures communales et en garantir l'accessibilité											
Bâtiments											
2100	PTECH	SCS	renovation pole SCS ***(axe 25)***	VARADES	6	55 000,00 €	54 800,00 €	25 000,00 €		27 000,00 €	42 000,00 €
2100	PTECH	EEJ	Isolation Multi accueil	VARADES			3 000,00 €				
2100	PTECH	EEJ	interphone ecole	LA CHAPELLE	4,5	4 000,00 €	3 000,00 €				
2100	PTECH	EEJ	Travaux Péri	BELLIGNÉ				10 000,00 €			
5000	PTECH	EEJ	Foyer ***(axe 16)***	VARADES	5	114 000,00 €	111 527,00 €	6 000,00 €	60 961,00 €	13 264,00 €	
	PTECH	PTECH	Travaux porte EAG	VARADES				8 000,00 €			
2100	PTECH	PTECH	Logement communaux	VARADES	5,5			20 000,00 €			
2100	PTECH	PTECH	Toilettes Mairie de Varades	VARADES			8 700,00 €				
2100	PTECH	PAMG	Aménagement bureaux ***(axe 25)***	LOIREAUXENCE	6			2 000,00 €			
2100	PTECH	tous poles	Rehabilitation batiments	LOIREAUXENCE	5, 5 à 6			101 000,00 €			
1006	PTECH	ANIMATION	Etude salle pree baron *(axe 3)*	BELLIGNÉ				10 000,00 €			
SOUS-TOTAL BATIMENTS						**173 000,00 €**	**181 027,00 €**	**182 000,00 €**	**60 961,00 €**	**40 264,00 €**	
Voirie-espaces verts											
1003	AM	PROXI/varades	voirie collège	VARADES		35 300,00 €	*35 258,72 €*				
2200	PTECH	PROXI/ LCSS	Aménagement carrefour la Promenade	LA CHAPELLE	5	18 000,00 €	18 045,60 €				
2200	PTECH		PAVE mise aux normes passage piétons	LOIREAUXENCE	4	9 200,00 €	4 000,00 €				
2200	PTECH	PTECH	Eclairage Acacias Charmes	VARADES			5 727,67 €				
2200	PTECH	PTECH	Sécurisation La Basse Perrière	BELLIGNÉ			5 000,00 €				
2200	PTECH	PROXI/varades	refection passerelle mabiterie,	VARADES	5,5			3 000,00 €			
2200	PTECH	PTECH	Aménagement Place	LA ROUXIERE				10 000,00 €			
2200	PTECH	PROXI/ LCSS	rue du moulin	LA CHAPELLE	4,5			6 000,00 €			
2200	PTECH		rechargement voirie	LOIREAUXENCE	4	15 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €			
SOUS-TOTAL VOIRIE-ESPACES VERTS						**77 500,00 €**	**83 031,99 €**	**44 000,00 €**		0	
Matériel/mobilier											
Matériel-informatique-mobilier services administratifs											
2403	PAMG		Informatique services	LOIREAUXENCE	6	2 700,00 €	3 100,00 €	10 000,00 €			à demander
2403	PAMG	EEJ	Informatique Ecoles	LOIREAUXENCE				- €	21 000,00 €		
2403	PAMG		Logiciel urbanisme	LOIREAUXENCE	6			12 000,00 €			
SOUS-TOTAL SERVICES ADMINISTRATIFS						**2 700,00 €**	**3 100,00 €**	**22 000,00 €**	**21 000,00 €**	0	
Matériel-mobilier services enfance jeunesse											
2401	PEEJ		Matériel services	LOIREAUXENCE	5,00			10 500,00 €		1 700,00 €	
2401	PEEJ		Matériel écoles	LOIREAUXENCE	4,50			13 900,00 €			
SOUS-TOTAL SERVICES ENFANCE JEUNESSE						**- €**	**- €**	**24 400,00 €**		**1 700,00 €**	
Matériel-mobilier services techniques											
2402	PTECH		Camion benne Belligné EV	BELLIGNÉ	4,00			30 000,00 €			
2402	PTECH		Tondeuse autoportée	VARADES			28 680,00 €				
2402	PTECH		Renouvellement petit matériel	LOIREAUXENCE	4,00		1 480,00 €	5 000,00 €			
2402	PTECH		Desherbeur thermique	LOIREAUXENCE	4,00			3 500,00 €			
SOUS-TOTAL SERVICES TECHNIQUES						**- €**	**30 160,00 €**	**38 500,00 €**		0	
Réseaux											
2300	AM	PTECH	extension réseaux diffus	LOIREAUXENCE	6		21 485,00 €	15 000,00 €			
SOUS-TOTAL RESEAUX						**- €**	**21 485,00 €**	**15 000,00 €**		0	
Animation du territoire et proximité											
4300	PROXI	PTECH	mobilier salles	LOIREAUXENCE	4,00			2 000,00 €			
4300	PROXI	PTECH	cimetières	LOIREAUXENCE	4,50			5 000,00 €			
4300	ANIM	PTECH	sports – loisirs ; **aires de jeux** ***(axe 13)***	LOIREAUXENCE	4,00		2 960,00 €	10 000,00 €	1 282,00 €		à demander (CR)
4400	ANIM	PTECH	culture/patrimoine	LOIREAUXENCE	3,50	5 000,00 €	4 500,00 €				
SOUS-TOTAL animation du territoire proximité						**5 000,00 €**	**7 460,00 €**	**17 000,00 €**	**1 282,00 €**	0	
Communication											
8002	COM	PTECH	Signalétique des bâtiments	LOIREAUXENCE	3,5	10 400,00 €	10 400,00 €				
8004	COM	COM	Supports bâches	LOIREAUXENCE			3 878,30 €				
SOUS-TOTAL Communication						**15 400,00 €**	**14 278,30 €**	**- €**		0	
TOTAL axe 8						273 600,00	340 542,29	342 900,00	83 243,00	41 964,00	

AXE 7 : Faciliter les déplacements des habitants au sein de notre commune et vers les autres territoires *Axe 20 : etre acteur de la transition écologique*											
5001	PET	AM	Étude :plan mobilité	LOIREAUXENCE				20 000,00 €			à demander
5001	PET	AM	Mobilité Bellauxence : hangar	LOIREAUXENCE		35 000,00 €	34 190,08 €			22 800,00 €	
TOTAL Axe 7						35 000,00 €	34 190,08 €	20 000,00 €		22 800,00 €	
Axe 3 : Assurer la proximité de la municipalité (élus et services) et garantir un équilibre d'accès aux services à tous les habitants *Axe 20 : etre acteur de la transition écologique*											
4200	AM	ANIMATION	podium prée baron	BELLIGNÉ	5			23 100,00 €			
1006	AM	EEJ	Construction d'une salle périscolaire - Belligné - APD	BELLIGNÉ	5	10 000,00 €	10 000,00 €				à demander ?
2102	AM	ANIMATION/PROXI	Rénovation de la salle des loisirs - APD	LA CHAPELLE	6	10 000,00 €	10 000,00 €				à demander ?
TOTAL Axe 2						**20 000,00 €**	20 000,00 €	23 100,00 €		0,00 €	
Axe 20 : Être acteur de la transition écologique en préservant nos ressources (eau, air, biodiversité) **Axe 19** : atténuer et s'adapter au changement climatique											
2100	ST		rénovation énergétique des batiments		5,5 à 6	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €			à demander
TOTAL Axe 20						50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €			
Axe 6 : Proposer des types d'habitats adaptés aux différentes générations *Axe 20 : etre acteur de la transition écologique*											
6001	AM		adressage : panneaux de rue	LOIREAUXENCE	4,50	15 000,00 €	15 100,00 €	25 000,00 €			à demander
1006	AM	PROXI/ LCSS PET	Etude centre bourg : La Chapelle *(axe 21)*	LA CHAPELLE				22 000,00 €		22 000,00 €	
6002	AM	AM	OAP Varades Belligné	LOIREAUXENCE			2 460,00 €				
1006	AM	PROXI/ Belligné PET	Etude centre bourg : Belligné *(axe 21)*	Belligné		6 000,00 €	9 095,00 €	2 000,00 €		13 098,00 €	
7000	AM	PROXI/ Belligné	PLU : solde Belligné	LOIREAUXENCE	4	2 400,00 €	2 400,00 €				
7000	AM	PROXI/ Varades	PLU : IME (OAP Romagri?Palai briau ?)	LOIREAUXENCE	4	7 600,00 €	7 600,00 €	2 400,00 €			
7001	PTECH	PTECH	Extension Réseaux éléctrique La Héraudière	BELLIGNÉ			5 352,48 €				
3000	AM		Acquisitions foncières: petite GEP	LOIREAUXENCE	4	7 000,00 €	7 000,00 €				
3000	AM		Acquisitions foncières : portage foncier habitat selon stratégie foncière + mobilités (liaisons douces)	LOIREAUXENCE	?	10 000,00 €					
TOTAL axe 6						38 000,00 €	49 007,48 €	51 400,00 €		35 098,00 €	
Axe 18: Mettre en place une fabrication locale des repas mobilisant les acteurs du territoire *Axe 20 : etre acteur de la transition écologique*											
1007	AM	EEJ	Restaurant Scolaire (Cuisine Centrale) APS	LOIREAUXENCE	?	10 000,00 €	10 000,00 €				à demander ?
TOTAL axe 18							10 000,00 €				
Axe 13 : Diversifier et soutenir les activités sportives en favorisant le vivre ensemble											
1004	AM	ANIMATION	salle omnisports de Varades	Varades			*12 408,25 €*				
TOTAL axe 13							12 408,25 €	- €		0	
TOTAL RAR22 + FLECHES + CREDITS NOUVEAUX 23							506 148,10 €	487 400,00 €	83 243,00 €	99 862,00 €	
TOTAL CUMULE											
								- €			

ENVELOPPE CREDITS NOUVEAUX DISPO			Enveloppe 2023	483 300,00 €
			Total PROPOSITIONS PROJETS NOUVEAUX	483 300,00 €
RAR 2022 fléches 2023			Restes à réaliser 2022 fléchés	506 148,10 €
			TOTAL RAR + crédits nouveaux	989 448,10 €

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
Vu l'avis de la Commission Finances du 16 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2022 comme présenté, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION
Dépenses 2022		6 668 874,55 €	1 163 674,04 €	
Recettes 2022		7 582 137,83 €	1 075 021,07 €	
Solde 2022		913 263,28 €	-88 652,97 €	824 610,31 €
Report 2021		1 803 648,21 €	-98 011,19 €	1 705 637,02 €
Total cumulé		2 716 911,49 €	-186 664,16 €	2 530 247,33 €
Restes à réaliser	**Dépenses**		506 148,10 €	
	Recettes		360 267,53 €	
Besoin de financement			-145 880,57 €	
Résultat cumulé		**2 716 911,49 €**	**-332 544,73 €**	**2 384 366,76 €**

- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **D'ARRÊTER** les restes à réaliser 2022 pour la section d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **DE DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés.

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :
    - Montant à affecter : 2 716 911,49 €
    - Besoin de financement (R 1068) : -332 544,73 €
    - Report en fonctionnement 2022 (R 002) : 2 384 366,76€

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	26	Total suffr. Exprimés	30
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	30	Contre	4
Total des votants	0	Pour	26

DCM n°2023-028-T027-7.1.2-FIMG : fiscalité - modification des taux 2023 - Annule et remplace la délibération 2022-152 du 5 décembre 2022

Rapporteur : Madame la Maire

Le 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté les taux des taxes foncière et foncière non bâti sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 débattu en séance du 17 octobre 2022.
A la lecture des éléments fournis par la Direction des Finances Publiques fixant l'augmentation des bases d'imposition à 7.1% alors que les taux votés avec une augmentation de 2% lors du Conseil Municipal du mois de décembre 2022 s'appuyaient sur une prospective d'augmentation de ces bases à 2%, il est proposé au Conseil de modifier les taux pour éviter une pression fiscale trop importante sur les contribuables de la Commune. En effet, le résultat dégagé en 2022 est suffisant pour mener les projets supplémentaires sur le budget 2023 au regard des moyens humains.

En outre, la Direction des Finances Publiques a alerté la Commune sur la nécessité d'adopter un taux pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires présentes sur la Commune. Il est à noter que ce taux était gelé depuis 3 ans. Cette taxe constitue un levier au regard de la pression sur la demande de logement dans un contexte de Zéro Artificialisation Net.

Questions/Remarques

- Claude Gautier prend la parole et se félicite du bon résultat financier présenté dans le compte administratif 2022 pour le budget principal, adopté par le Conseil Municipal. Toutefois, il évoque les nécessaires outils à mettre en place ou les mesures à prendre concernant les services ou les bâtiments. Pour cela la Commune a besoin de ressources et il rappelle qu'un service public coûte toujours moins cher qu'un service privé. Lors de la commission finances, il a fait cette proposition d'augmenter de 10% la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires dans un contexte, en effet de forte demande de logements, pour des résidences qui au final sont peu utilisées même si certaines situations peuvent se comprendre, et touchant des propriétaires qui peuvent avoir les moyens de répondre à cette augmentation et qui ne participent que très peu à la vie de la Commune. Donc sur ce point, la Minorité se dit favorable à cette proposition. Concernant l'annulation des 2% d'augmentation sur les autres taxes, il estime regrettable de revenir sur cette décision. Cette augmentation de 2%, au final n'a que très peu d'impact pour le contribuable. Cette proposition reflète selon lui un manque de cohérence alors que la Majorité ne cesse de dire que la Commune est dans une situation difficile, qu'elle n'a pas d'argent. Il considère que cette baisse de ressources se traduit par une baisse des services publics. Aussi, s'il est proposé de séparer le vote, la Minorité votera pour l'augmentation des 10% sur la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires, et votera contre le maintien des autres taxes au niveau de l'année dernière sans l'augmentation des 2%.

Madame la Maire rappelle que le budget a été voté sur une prospective financière, validée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, qui se basait sur une augmentation de 4% des impôts fonciers, 2% au titre de l'augmentation des taux et 2% au titre de l'augmentation des bases, cette dernière n'étant pas de la compétence de la Commune. L'augmentation de 7.1% des bases fixée par la Loi de Finances va bien au-delà de la prospective envisagée. Elle précise également que les 100 000 euros dégagés par cette augmentation seront bien utilisés pour augmenter le niveau de service comme le démontre le budget supplémentaire. Elle rappelle qu'il y a 2/3 environ des habitants qui ne payent pas d'impôts. Il est clair que prise isolément, cette augmentation peut représenter un impact faible pour les contribuables, mais en additionnant l'ensemble des taxes auxquelles les habitants peuvent être soumis, sans parler de la forte inflation sur les prix des produits du quotidien, les conséquences peuvent être non négligeable pour le budget des familles. La commune se doit d'être vigilante sur ce point. Enfin, quant à la séparation des votes, la délibération reste présentée comme telle dans la mesure où à réception de la note de synthèse cette séparation aurait pu être sollicitée ; liberté laissée à la Minorité de ne pas la voter.

Claude Gautier ne comprend pas pourquoi la séparation du vote n'est pas possible, sur un sujet aussi sensible.

Madame la Maire estime que ce n'est pas le soir du Conseil Municipal que cette possibilité doit être envisagée, dans la mesure où elle aurait pu être anticipée. En outre, par le passé, dans la mandature précédente, ce type de question s'est déjà posée avec une réponse identique à celle donnée ce soir.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1638 du Code général des impôts,
Vu la prospective financière retenue,
Vu la proposition de la commission finances en date du 16 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux 2023 comme suit :
  - Taux de la taxe foncier bâti : 33.38%
  - Taux de la taxe foncier non bâti : 49.49%
  - Taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 19.20%

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	26	Total suffr. Exprimés	30
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	4
Total des votants	30	Pour	26

DCM n°2023-029-T028-7.1.2-FIMG : budget annexe lotissement de l'Étang 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS pour le vote du compte administratif.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte administratif et le compte de résultats, ainsi que l'affectation du résultat pour le budget annexe lotissement de l'étang.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
Vu l'avis de la Commission Finances du 16 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe lotissement de l'Étang, par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2022 de ce budget comme présenté, lequel peut se résumer comme suit :

LOTISSEMENT DE L'ETANG

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION
Dépenses 2022		104 269,28 €	54 204,36 €	
Recettes 2022		145 206,68 €	103 411,20 €	
Solde 2022		40 937,40 €	49 206,84 €	90 144,24 €
Report 2021		285,61 €	-39 522,39 €	-39 236,78 €
Total cumulé		41 223,01 €	9 684,45 €	50 907,46 €
Restes à réaliser	**Dépenses**		0,00 €	
	Recettes		0,00 €	
Besoin de financement			0,00 €	
Résultat cumulé		**41 223,01 €**	**9 684,45 €**	**50 907,46 €**

- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **D'ARRÊTER** les restes à réaliser 2022 pour la section d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **DE DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	26	Total suffr. Exprimés	30
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	0
Total des votants	30	Pour	30

DCM n°2023-030-T029-7.1.2-FIMG : budget annexe bâtiments et services 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS pour le vote du compte administratif.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte administratif et le compte de résultats, ainsi que l'affectation du résultat pour le budget annexe Bâtiments et services.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
Vu l'avis de la Commission Finances du 16 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe bâtiments et services, par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2022 de ce budget comme présenté, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET BATIMENTS SERVICES COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - PROVISOIRE				
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION
Dépenses 2022		71 579,63 €	81 546,90 €	
Recettes 2022		149 797,98 €	106 876,47 €	
Solde 2022		78 218,35 €	25 329,57 €	103 547,92 €
Report 2021		28 822,09 €	-202 741,47 €	-173 919,38 €
Total cumulé		107 040,44 €	-177 411,90 €	-70 371,46 €
Restes à réaliser	Dépenses			
	Recettes		120 000,00 €	
Besoin de financement			120 000,00 €	
Résultat cumulé		**107 040,44 €**	**-57 411,90 €**	**49 628,54 €**

- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **D'ARRÊTER** les restes à réaliser 2022 pour la section d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **DE DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés.
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :
    - Montant à affecter : 107 040.44€
    - Affectation en besoin de financement (R 1068) : - 57 411.90€
    - Report en fonctionnement 2022 (R 002) : 49 628.54 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	26	Total suffr. Exprimés	30
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	0
Total des votants	30	Pour	30

DCM n°2023-031-T030-7.1.2-FIMG : budget annexe réserves immobilières 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS pour le vote du compte administratif.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte administratif et le compte de résultats, ainsi que l'affectation du résultat pour le budget annexe réserves immobilières.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
Vu l'avis de la Commission Finances du 16 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe réserves immobilières, par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2022 de ce budget comme présenté, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET RÉSERVES IMMOBILIÈRES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DOCUMENT PROVISOIRE

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION
Dépenses 2022		2 889,12 €	18 344,85 €	
Recettes 2022		1 166,25 €	0,00 €	
Solde 2021		-1 722,87 €	-18 344,85 €	-20 067,72 €
Report 2021		10 836,75 €	-63 005,30 €	-52 168,55 €
Total cumulé		9 113,88 €	-81 350,15 €	-72 236,27 €
Restes à réaliser	**Dépenses**			
	Recettes		66 000,00 €	
Besoin de financement			66 000,00 €	
Résultat cumulé		**9 113,88 €**	**-15 350,15 €**	**-6 236,27 €**

- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **D'ARRÊTER** les restes à réaliser 2022 pour la section d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **DE DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés.
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :
    - Montant à affecter : 9 113.88€
    - Affectation besoin de financement (R 1068) : 9 113.88€
    - Report en fonctionnement 2022 (R 002) : 0€

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	26	Total suffr. Exprimés	30
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	0
Total des votants	30	Pour	30

DCM n°2023-032-T031-7.1.2-FIMG : budget annexe commerces 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS pour le vote du compte administratif.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte administratif et le compte de résultats, ainsi que l'affectation du résultat pour le budget annexe commerces.

Questions/Remarques
Pas de question ni remarques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
Vu l'avis de la Commission Finances du 16 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe commerces, par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2022 de ce budget comme présenté, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET COMMERCES COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - document provisoire				
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION
Dépenses 2022		43 319,27 €	26 463,85 €	
Recettes 2022		59 919,86 €	47 648,00 €	
Solde 2022		16 600,59 €	21 184,15 €	37 784,74 €
Report 2021		7 203,35 €	-69 578,72 €	-62 375,37 €
Total cumulé		23 803,94 €	-48 394,57 €	-24 590,63 €
Restes à réaliser	Dépenses		17 433,19 €	
	Recettes		49 287,00 €	
Besoin de financement			31 853,81 €	
Résultat cumulé		**23 803,94 €**	**-16 540,76 €**	**7 263,18 €**

- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **D'ARRÊTER** les restes à réaliser 2022 pour la section d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **DE DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés.
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :
    - Montant à affecter : 23 803.94€
    - Affectation besoin de financement (R 1068) : - 16 540.76€
    - Report en fonctionnement 2022 (R 002) : 7 263.18€

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	26	Total suffr. Exprimés	30
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	0
Total des votants	30	Pour	30

DCM n°2023-033-T032-7.1.2-FIMG : budget annexe projets urbains partenariaux 2022 - votes du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat

Rapporteur : Jean GUIMAS

Madame Christine BLANCHET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean GUIMAS pour le vote du compte administratif.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte administratif et le compte de résultats, ainsi que l'affectation du résultat pour le budget annexe projets urbains partenariaux.

Questions/Remarques
Pas de question ni remarques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
Vu l'avis de la Commission Finances du 16 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe projets urbains partenariaux, par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2022 de ce budget comme présenté, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PUP

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DOCUMENT PROVISOIRE

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION
Dépenses 2022		3 729,00 €	18 232,63 €	
Recettes 2022		7 000,00 €	865,47 €	
Solde 2022		3 271,00 €	-17 367,16 €	-14 096,16 €
Report 2021		-4 285,50 €	-14 003,79 €	-18 289,29 €
Total cumulé		-1 014,50 €	-31 370,95 €	-32 385,45 €
Restes à réaliser	Dépenses		87 763,58 €	
	Recettes		120 000,00 €	
Besoin de financement			32 236,42 €	
Résultat cumulé		**-1 014,50 €**	**865,47 €**	**-149,03 €**

- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **D'ARRÊTER** les restes à réaliser 2022 pour la section d'investissement comme proposé ci-dessus.
- **DE DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits hors restes à réaliser annulés.
- **D'AFFECTER le résultat** de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :
  - Montant à affecter : - 1 014.50€
  - Affectation besoin de financement (R 1068) : 0,00€
  - Report en fonctionnement 2022 (R 002) : - 1014,50 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	26	Total suffr. Exprimés	30
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	0
Total des votants	30	Pour	30

DCM n°2023-034-T033-7.1.2-FIMG : budget Principal 2023 – Budget supplémentaire

Rapporteur : Madame la Maire

La proposition de budget supplémentaire pour le budget principal 2023 fait suite aux besoins identifiés lors du vote du budget le 5 décembre 2022, ainsi qu'aux nouveaux besoins apparus depuis, finançables grâce aux nouvelles recettes (fiscalité et résultat 2022).

Questions/Remarques

- Marie-Madeleine Taillandier souhaite partager son interrogation sur les études lancées. Notamment les études d'aménagement des bourgs de Varades et de Belligné. Des études de ce type ont été menées lors du mandat

précédent et elle souhaitait savoir comment les élus de la Majorité analysaient le résultat de ces études et comment elles étaient utilisées pour justifier du lancement de nouvelles réflexions.

Madame la Maire souhaite préciser que les études menées lors de l'ancien mandat sur les bourgs de Varades et Belligné et celles menées aujourd'hui, le sont toutes par le CAUE ce qui assure une continuité. Les études de 2018 ont bien été prises en considération dans le travail accompli aujourd'hui. Sur Varades, elles ont permis de creuser des scénarios d'aménagement qui se traduiront ensuite par des études préopérationnelles qui iront encore plus loin dans la précision du projet, notamment sur les 3 secteurs identifiés (terrains Malinge, garage Bricaud, secteur de l'église et du multiaccueil). Chacune de ces études permettra d'aboutir à un cahier des charges précis pour les futurs aménagements. Pour Belligné, il s'agit d'intégrer dans l'étude d'orientation d'aménagement les nouveaux enjeux autour du futur ex EHPAD, l'aménagement de la Place Saint-Martin, l'implantation de l'Agence Postale, la mobilité… .

Selon Marie-Madeleine Taillandier, ces enjeux étaient déjà connus. Elle souhaite savoir si les études précédemment menées ou celles qui vont l'être ont fait l'objet de temps de concertation entre élus ?

Madame la Maire précise que la précédente étude en 2018 était centrée sur l'aménagement de la place, mais ne prenait en aucun cas en compte les enjeux apparus depuis ; elle confirme bien qu'il y a eu des temps de concertation entre élus, puis avec le CAUE, auxquels les élus de la Minorité de Belligné ont bien été conviés, même s'ils n'ont pas été présents. Le lancement de ces études est une nouvelle étape pour mieux appréhender les choix à faire quant à l'aménagement de ces espaces. Elle rappelle que Loireauxence, grâce à l'action des élus des précédents mandats, a la chance d'avoir une maîtrise foncière sur de nombreux secteurs qui permettent de déterminer clairement désormais les orientations d'aménagement.

- Claude Gautier prend la parole et souhaite revenir sur le commentaire apporté par Madame la Maire lors du débat sur la fiscalité et sur le fait de ne pas séparer le vote des taux. Selon lui, elle insinue qu'il n'a pas permis ce genre de pratique, lorsqu'il était Maire de la Commune, et il souhaite avoir une explication sur ces propos.

  Madame la Maire confirme ses propos. Lors du précédent mandat, elle avait elle-même demandé plusieurs fois à séparer les délibérations pour dissocier des votes, ce que Claude Gautier, Maire de l'époque, lui a toujours refusé. En outre, elle répète la note de synthèse étant envoyée 5 jours francs avant la séance du Conseil Municipal, la Minorité avait le loisir de demander par question écrite le changement de ce vote.

- Claude Gautier reprend la parole et évoque le discours de Madame la Maire lors des vœux qui affichait que les finances de la Commune avaient été redressées en deux ans. Il s'interroge, au regard de la présentation faite ce soir, de ce qui a vraiment changé, hormis l'action sur les indemnités des élus et la baisse des services publics apportés à la population

  Madame la Maire laisse la responsabilité à Claude Gautier de son analyse, puisque les indemnités des élus ne sont pas des services et que, comme le montre encore une fois le budget supplémentaire, les services se développent encore. Elle confirme qu'en deux ans et conformément à la stratégie financière mise en place en début de mandat, les coûts de fonctionnement ont baissé, des subventions ont été recherchées dans de nombreux domaines qui ont permis de financer fortement des actions comme Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, les études prises en charges par le dispositif Petites Villes de Demain, mais également des biens communaux vendus ou en passe de l'être.

  Claude Gautier répond que la vente de biens communaux était déjà faite par l'ancienne équipe et qu'elle n'apporte rien puisqu'au final que ce soit sous la forme d'un bien immobilier ou d'une valeur en numéraire, la valeur du bien reste la même.

  Madame la Maire rappelle que lors de l'ancien mandat il n'y avait aucune stratégie de vente de biens immobiliers communaux, que ce type de vente constitue des recettes d'investissements potentiellement

importantes pour entretenir le patrimoine de la Commune ou le développer, et que le fait de ne plus avoir à les entretenir constitue une économie.

David Hodé souhaite questionner Claude Gautier et lui demander de donner des exemples de services qui ont baissé, concrètement.

Claude Gautier lui répond qu'il n'a pas accès à des données précises sur ce sujet mais mathématiquement, la baisse des ressources allouées à la Commune en parallèle d'une inflation qui galope ne peut aboutir qu'à la diminution des services. Il cite les demandes de places en périscolaire à Belligné qui ne sont pas pourvues, les horaires des mairies notamment à Varades qui ont diminué, le temps d'ATSEM alloué dans les écoles.

Madame la Maire réagit et estime que les propos de Claude Gautier ne reflètent pas la vérité puisque basé sur aucun fait précis. Sur les exemples cités, il n'y a aucune perte de service. La volonté de la Majorité traduite dans ses actions a été de mieux répartir les services sur l'ensemble du territoire et ne pas concentrer tous les services sur la ville centre. Concernant les horaires des Mairies, par exemple, il n'y a pas eu de diminution de temps d'accueil des usagers mais une prise en compte des besoins de la population en ouvrant sur des créneaux plus accessibles, en permettant des ouvertures plus équilibrées et équitables entre toutes les communes déléguées.

Pascal Cluseau précise bien que le manque de places pour le service périscolaire à Belligné relève d'une augmentation de la demande et non pas d'une baisse du service proposé. Le travail est en cours pour répondre à cette demande dans un cadre réglementaire et financier tenable comme l'indique le budget supplémentaire.

Philippe Jourdon rappelle que l'action de la Commune a permis à plus d'enfants de manger à la cantine de Belligné.

Concernant les ATSEM, Florence Hallouin rappelle que le temps d'ATSEM a été maintenu alors même que les effectifs scolaires diminuent depuis 10 ans. En outre, elle insiste sur le fait qu'une approche à la fois quantitative et qualitative a été choisie, avec plus de formation, plus de temps de concertation enseignants/agents, et des renforts en fonction des effectifs et des difficultés d'encadrement.

Hélène Bamogo souhaite évoquer l'action menée pour obtenir la labellisation France service qui est un vrai service supplémentaire apporté à la population.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 débattu lors du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022
Vu la proposition de la Commission Finances du 16 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du budget principal de la Commune comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2023: BUDGET SUPPLEMENTAIRE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
002	Excédent 2022 reporté		2 384 366,76 €
011	Travaux voirie-DGS-Gouvernance-CAUE	159 220,00 €	
012	Chef de projet TZLCD-Belligné restauration- Belligné périsco-Poste culture	95 860,00 €	
73	Impots		99 000,00 €
70	Recette familles – CAF		9 000,00 €
70	Tarif EEJ +2 %		5 000,00 €
74	Subvention TZCLD Chef de projet		50 000,00 €
673	arges exceptionnelles diverses(dont 30K Dépenses ST et 1 800K€ contentieux SE	1 972 271,76 €	
023	Virement à la section d'Investissement	320 015,00 €	
TOTAL		2 547 366,76 €	2 547 366,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
1068	Besoin de financement		332 544,73 €
001	Déficit Antérieurs	186 664,16 €	
23	RAR dépenses	506 148,10 €	
13	RAR Récettes		360 267,53 €
1641	Emprunt		- 267 015,00 €
Art 2031 Op 1006	Etudes préopérationnelles Varades	35 000,00 €	
13	Subventions Etudes préopérationnelles		30 000,00 €
Art 2031 Op 1006	CAUE	- 10 000,00 €	
Art 2318 Op 2200	Aménagement place de La Rouxière	10 000,00 €	
Art 2181 Op 2100	Travaux bâtiments (Imprévus)	30 000,00 €	
Art 2181 Op 2100	Travaux Péri Belligné	10 000,00 €	
Art 2181 Op 2100	Travaux Complexe sportif P Peltier porte	8 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		320 015,00 €
TOTAL		775 812,26 €	775 812,26 €

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-035-T034-7.1.2-FIMG : budget annexe projets urbains partenariaux 2023 – Budget supplémentaire

Rapporteur : Madame la Maire

La proposition de budget supplémentaire pour le budget annexe projets urbains partenariaux 2023 a été présentée aux élus en commission et envoyée à l'ensemble du conseil municipal par mail. Les modifications proposées s'expliquent principalement par l'ajustement des coûts et des recettes de l'aménagement des terrains rue d'Amsterdam à Varades.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 débattu lors du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022
Vu la proposition de la Commission Finances du 16 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe projets urbains partenariaux 2023 de la Commune comme suit :

BUDGET PUP 2023: BUDGET SUPPLEMENTAIRE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		**DÉPENSES**	**RECETTES**
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 014,50 €	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	13 985,50 €	
74741	Participations communes membres de GFP		15 000,00 €
TOTAL		**15 000,00 €**	**15 000,00 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT		**DÉPENSES**	**RECETTES**
001	Solde exécution de la section d'investissement	31 370,95 €	
23	RAR dépenses	87 763,58 €	
1348	RAR recettes		120 000,00 €
rt 23 opération 700	Agencement et aménagement de terrain	50 865,47 €	
1348	Autres fonds affectés à l'équipement		50 000,00 €
TOTAL		**170 000,00 €**	**170 000,00 €**

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

●●●

➢ DOSSIERS IMPORTANTS

DCM n°2023- 036-T035-7.3.4-FIMG : Garantie d'emprunt – Projet de résidence autonomie

Rapporteur : Madame la Maire

Le Pôle Ligérien des Moncelières porte la réalisation d'une résidence autonomie pour personnes âgées sur la Commune de Loireauxence, Commune déléguée de Varades. Ce projet comprenant 27 logements en résidence autonomie et des logements locatifs sociaux a été confié, pour sa réalisation, au bailleur Atlantique Habitation. Ce dernier, a la possibilité, dans le cadre de cette opération, de contracter un prêt auprès de la CARSAT des Pays de la Loire à des conditions favorable. Pour cela, Atlantique Habitations a besoin de la garantie d'emprunt des collectivités partenaires. A ce stade, la COMPA a confirmé sa garantie pour l'emprunt à hauteur de 50%, il est demandé à la Commune de Loireauxence d'assurer la garantie d'emprunt pour les 50% restant.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu l'article L 2255-4 et les articles L 2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2288 et suivants du Code civil ;
Vu la demande d'Atlantique Habitations sollicitant un accord de principe pour une garantie à hauteur de 50% pour un emprunt destiné au financement d'une opération de création d'une résidence autonomie et de logements locatifs sociaux sur la Commune déléguée de Varades (parcelles AI N°115, 116, 117, 118, 119 et 123) Commune de Loireauxence.
Vu l'emprunt concerné de 770 575€ auprès de la CARSAT Pays de la Loire et le projet de convention correspondant,
Vu l'avis de la commission finances en date du 16 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER SON ACCORD** pour garantir à hauteur de 50 % le remboursement d'un prêt de 770 575€ souscrit par l'emprunteur Atlantique Habitations auprès de la CARSAT Pays de la Loire, pour une durée de 30 ans sans intérêt, dans le cadre de la réalisation d'une opération de création d'une résidence autonomie et de logements locatifs sociaux sur la Commune déléguée de Varades – Commune de Loireauxence. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT Pays de la Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Commune s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette garantie d'emprunt.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-037-T036-1.7.2-RHCI : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Rapporteur : Madame la Maire

Il apparaît opportun pour la Commune de Loireauxence de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la Commune de Loireauxence a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le code des assurances ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2022-118 du 17/10/2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 6 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés pour la Commune de Loireauxence par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- **D'ADHERER à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :**

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	☒ OUI ☐ NON		0.28 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	☒ OUI ☐ NON		0.56 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	☒ OUI ☐ NON		3.18 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	☒ OUI ☐ NON		0.93 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	☐ OUI ☒ NON		
Taux global pour l'ensemble des garanties			**4.95 %**

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10% de la masse salariale assurée

☒ OUI
☐ NON

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Le complément de traitement indiciaire (CTI) à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le personnel des EHPAD)	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
En Option	**CNRACL**	**IRCANTEC**
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familial de traitement	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Régime Indemnitaire (Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais)	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Charges Patronales	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP	30 %	30 %

- **D'AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

●●●

➢ DOSSIERS SOUMIS AU VOTE

DCM n°2023- 038-T037-7.1.6-EEJ : Tarifs enfance jeunesse 2023-2024

Rapporteur Florence HALLOUIN

La Commission Education Enfance Jeunesse a travaillé sur les tarifs des services applicables à la Rentrée 2023. La proposition de la Commission, au regard de l'évolution des coûts du service (augmentation de la fréquentation, développement de nouveaux services, inflation...) mais également en se basant sur le fait que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2017, propose une augmentation de 2% des tarifs sur l'ensemble du service du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Questions/Remarques

- Florence Hallouin indique qu'une étude a été menée par les services afin de simuler l'impact de cette augmentation sur les familles. Le résultat indique que cet impact ne devrait pas être important pour les familles.

  Marie-Madeleine Taillandier réagit à cette analyse et demande comment savoir quel sera le réel impact sur les familles. Il ne peut pas être dit qu'il ne sera pas important.

  Florence Hallouin précise que l'étude s'est basée sur une famille avec un quotient moyen, avec deux enfants. L'augmentation reste raisonnable au regard de l'augmentation des coûts et de la fréquentation.

  Sophie Gautier souligne que l'application des quotients familiaux permet d'avoir une politique tarifaire adaptée aux revenus des familles.

  Michel Brun souhaite s'étonne de la réaction de Marie Madeleine Taillandier dans la mesure où la minorité voulait voter l'augmentation des taux de 2% des taxes foncières qui aurait eu elle aussi un impact sur les familles.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse du 7 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER à** compter du 1er septembre 2023, les tarifs suivants :

Tarifs 2023 2024

Service	Activité	Quotient Familial							
		< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301 - 1500	>= à 1501	
Périscolaire	première 1/2 heure indivisible avec le puis tarif au 1/4 d'heure	1,29 €	1,43 €	1,57 €	1,71 €	1,85 €	2,01 €	2,15 €	
		1,54 €	1,72 €	1,88 €	2,06 €	2,22 €	2,40 €	2,56 €	HC
		0,46 €	0,53 €	0,60 €	0,67 €	0,74 €	0,82 €	0,89 €	
		0,55 €	0,64 €	0,72 €	0,81 €	0,89 €	0,98 €	1,06 €	HC
	Petit déjeuner	0,37 €	0,47 €	0,56 €	0,61 €	0,64 €	0,66 €	0,68 €	
		0,44 €	0,56 €	0,67 €	0,73 €	0,77 €	0,80 €	0,82 €	HC
TAP	séance 1h de TAP	1,18 €	1,36 €	1,53 €	1,69 €	1,87 €	2,04 €	2,20 €	
		1,42 €	1,63 €	1,84 €	2,03 €	2,24 €	2,45 €	2,64 €	HC
Restauration Scolaire	repas	0,18 €	0,54 €	0,90 €	3,29 €	3,65 €	4,01 €	4,39 €	
		0,22 €	0,65 €	1,08 €	3,95 €	4,38 €	4,81 €	5,26 €	HC
	panier repas (PAI)	0,09 €	0,28 €	0,45 €	1,65 €	1,83 €	2,01 €	2,19 €	
		0,11 €	0,33 €	0,54 €	1,98 €	2,19 €	2,41 €	2,63 €	HC
Accueil de Loisirs Mercredi	1/2 journée sans le repas	3,57 €	4,08 €	4,85 €	5,61 €	6,12 €	6,63 €	7,14 €	
		4,28 €	4,90 €	5,81 €	6,73 €	7,34 €	7,96 €	8,57 €	HC
	repas + après-midi (transport si besoin)	5,70 €	6,86 €	7,78 €	8,89 €	9,98 €	10,64 €	11,53 €	
		6,84 €	8,24 €	9,34 €	10,67 €	11,97 €	12,77 €	13,83 €	HC
	panier repas + après-midi (transport si	4,59 €	5,58 €	6,31 €	7,25 €	8,15 €	8,64 €	9,33 €	
		5,31 €	6,49 €	7,37 €	8,70 €	9,78 €	10,36 €	11,20 €	HC
Accueil de Loisirs Vacances	1/2 journée sans le repas	3,57 €	4,08 €	4,85 €	5,61 €	6,12 €	6,63 €	7,14 €	
		4,28 €	4,90 €	5,81 €	6,73 €	7,34 €	7,96 €	8,57 €	HC
	1/2 journée avec le repas	6,14 €	6,81 €	7,23 €	7,65 €	8,32 €	9,00 €	9,67 €	
		7,37 €	8,18 €	8,68 €	9,18 €	9,99 €	10,80 €	11,60 €	HC
	1/2 journée avec le panier repas (PAI)	5,03 €	5,53 €	5,76 €	6,01 €	6,50 €	7,00 €	7,48 €	
		5,83 €	6,43 €	6,71 €	7,21 €	7,80 €	8,39 €	8,97 €	HC
	journée avec le repas	9,71 €	10,89 €	12,08 €	13,26 €	14,44 €	15,63 €	16,81 €	
		11,65 €	13,07 €	14,49 €	15,91 €	17,33 €	18,75 €	20,17 €	HC
	journée avec le panier repas (PAI)	8,60 €	9,61 €	10,61 €	11,62 €	12,62 €	13,63 €	14,62 €	
		10,12 €	11,32 €	12,53 €	13,94 €	15,14 €	16,35 €	17,54 €	HC
	petit-déjeuner	0,37 €	0,47 €	0,56 €	0,61 €	0,64 €	0,66 €	0,68 €	
		0,44 €	0,56 €	0,67 €	0,73 €	0,78 €	0,80 €	0,82 €	HC
Accueil passerelle	journée avec le repas	6,38 €	7,65 €	8,93 €	9,56 €	9,82 €	10,20 €	10,84 €	
		7,65 €	9,18 €	10,71 €	11,48 €	11,78 €	12,24 €	13,01 €	HC
	journée avec le panier repas (PAI)	5,26 €	6,36 €	7,46 €	7,92 €	7,99 €	8,20 €	8,64 €	
		6,11 €	7,43 €	8,75 €	9,50 €	9,59 €	9,84 €	10,37 €	HC
	sortie avec le repas	8,93 €	10,71 €	12,50 €	13,39 €	13,74 €	14,28 €	15,17 €	
		10,71 €	12,85 €	14,99 €	16,07 €	16,49 €	17,14 €	18,21 €	HC
	sortie avec le panier repas	7,81 €	9,42 €	11,03 €	11,75 €	11,92 €	12,28 €	12,98 €	
		9,17 €	11,10 €	13,03 €	14,09 €	14,30 €	14,73 €	15,58 €	HC
Foyer des Jeunes	Tarif 1	1,28 €	1,53 €	1,79 €	1,91 €	1,96 €	2,04 €	2,17 €	
		1,53 €	1,84 €	2,14 €	2,30 €	2,36 €	2,45 €	2,60 €	HC
	Tarif 2	2,55 €	3,06 €	3,57 €	3,83 €	3,93 €	4,08 €	4,34 €	
		3,06 €	3,67 €	4,28 €	4,59 €	4,71 €	4,90 €	5,20 €	HC
	Tarif 3	6,38 €	7,65 €	8,93 €	9,56 €	9,82 €	10,20 €	10,84 €	
		7,65 €	9,18 €	10,71 €	11,48 €	11,78 €	12,24 €	13,01 €	HC
	Tarif 4	8,93 €	10,71 €	12,50 €	13,39 €	13,74 €	14,28 €	15,17 €	
		10,71 €	12,85 €	14,99 €	16,07 €	16,49 €	17,14 €	18,21 €	HC
	Tarif 5	12,75 €	15,30 €	17,85 €	19,13 €	19,64 €	20,40 €	21,68 €	
		15,30 €	18,36 €	21,42 €	22,95 €	23,56 €	24,48 €	26,01 €	HC
	Adhésion	11,00 €	13,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	
		11,00 €	13,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	HC
	HC = Hors Commune								

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	4
Total des votants	31	Pour	27

DCM n°2023- 039-T038-7.1.6-ANIM : Tarifs repas des ainés

Rapporteur : Sébastien HERVE

Depuis maintenant 2 ans, le menu, les tarifs et les animations proposées durant le repas des aînés sont les mêmes pour les 4 dates. Les habitants de Loireauxence de 70 ans et plus sont invités à ce repas et ont la possibilité de se faire accompagner par une personne n'habitant pas Loireauxence et/ou de moins de 70 ans. Les personnes peuvent s'inscrire à un seul repas mais sur la Commune déléguée de leur choix. Les inscriptions se font en Mairie déléguée.

Au regard du coût du repas et des animations proposées, il convient de réévaluer les tarifs appliqués pour le repas des aînés. Ce travail a été mené avec les associations représentants les aînés.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu l'avis de la commission Animation du Territoire du 09/01/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants pour le repas des aînés organisé sur les 4 communes déléguées de Loireauxence :

Catégorie	Tarifs (repas complet uniquement)
Habitant de Loireauxence de 70 ans et plus	15€
Accompagnateur (1 seul par invité n'habitant pas Loireauxence et/ou de moins de 70 ans)	30€

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-040-T039-3.2.1-AM : Gestion patrimoniale – 23 Rue de l'Etang Corbin Commune déléguée de La Rouxière – GEP 2023-02– GEP110

Rapporteur : Carole DUBOIS AVIGNON/ Paul SORIN

La commission aménagement, lors de sa réunion du 2 février 2023, donne son accord pour la vente Cession d'un bien immobilier communal, sis 23 rue de l'Etang Corbin, commune déléguée de La Rouxière

Plan de situation :

Plan cadastral :

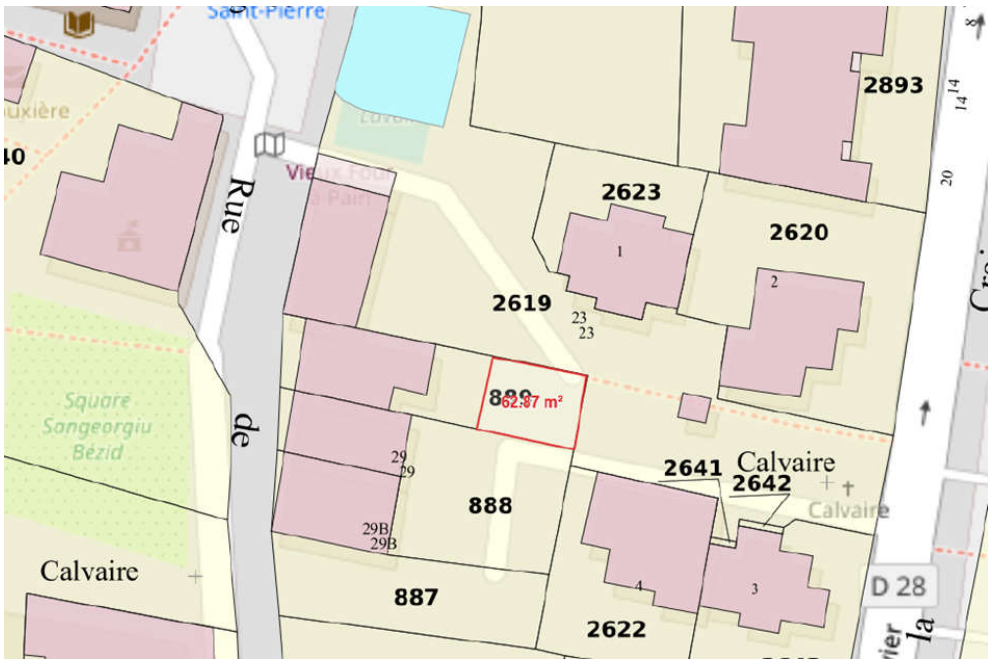

Questions/Remarques

- Carole Dubois Avignon précise que les frais de bornage seront, exceptionnellement, à la charge de la Commune afin de permettre une division parcellaire d'un terrain à proximité du bien vendu et ainsi gagner un peu d'espace de stationnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'offre d'achat de M. et Mme BLOINO Mickael et Nadège du 20/01/2023 ;
Vu la proposition de la commission précisant :
« La commission donne son accord pour la vente de ce bien immobilier communal et d'une partie de la parcelle 147 D 889 d'une superficie approximative de 128 m² (La surface est approximative et sera précisée lors du bornage) au prix de 110 000 € (frais d'agence inclus), hors frais d'acte. Les frais d'actes seront à la charge du demandeur et les frais de bornage à la charge de la Commune ».
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de La Rouxière en date du 22 février 2023

Le C**onseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable avant bornage à la vente d'une parcelle communale figurant sur le plan ci-dessus, située 23 rue de l'Etang Corbin, commune déléguée de LA ROUXIÈRE, cadastrée 147 D 889 dont la surface exacte sera précisée lors du bornage à M. et Mme BLOINO Mickael et Nadège, demeurant 9 Le Pressoir – Saint Herblon 44150 VAIR SUR LOIRE.
  (Les surfaces sont approximatives et seront précisées lors du bornage).
- **D'ACCEPTER** la proposition d'un montant de 110 000 euros pour l'ensemble du bien immobilier comprenant : Une maison mitoyenne de chaque côté comprenant au rez-de-chaussée un garage, une chambre, une cuisine, une salle à manger, une salle d'eau, un wc et à l'étage, deux chambres et un wc, ainsi qu'une partie de la parcelle 147 D 889 d'une superficie approximative de 128 m²
  (Les surfaces sont approximatives et seront précisées lors du bornage).
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-041-T040-3.2.1-AM : Gestion patrimoniale – 50 Place de la Victoire Commune déléguée de Varades – GEP 2022-05

Rapporteur : Carole DUBOIS AVIGNON/ Philippe JOURDON

Par délibération du 30/01/2023, le conseil municipal de Loireauxence a validé la cession d'un bien immobilier et d'une partie de terrain communal, d'une superficie approximative de 213 m² au prix de 66 000 €.
Le Plan de bornage réalisé le 15/02/2023 a permis de préciser les superficies d'une partie des terrains cadastrés UA 65, d'une superficie de 152 m², et UA 216, de 130 m².
Il est proposé donc de valider la vente du bien immobilier, cadastré UA 215, et d'une partie des parcelles communales cadastrées UA 65, d'une superficie de 152 m², et UA 216, d'une superficie de 130 m², suivant les plans de bornage établis à 66 000 €.

Plan cadastral

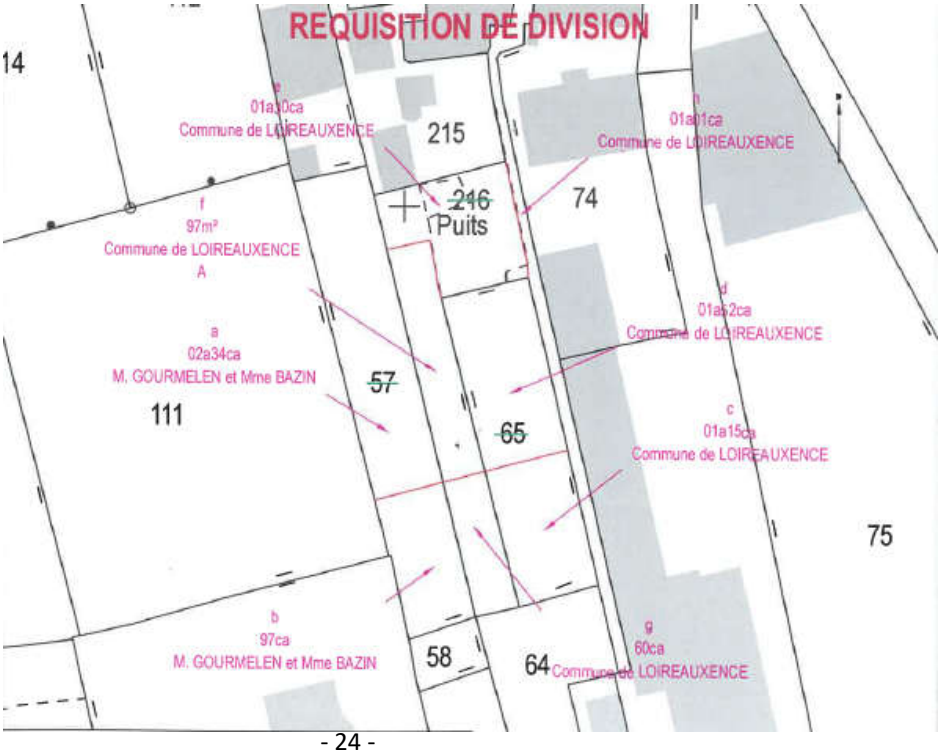

Questions/Remarques

- Claude Gautier intervient en indiquant que la Commune n'a pas fait une très bonne affaire sur ce dossier, puisque le bien a été acheté à l'époque 90 000€

  Philippe Jourdon confirme que l'achat a été sans doute été trop important au regard des travaux de mise aux normes à prévoir (assainissement notamment, accessibilité...) ce qui explique l'écart entre le prix d'achat et de vente.

  Carole Dubois Avignon souligne l'intérêt qu'a pu représenter cette opération afin de s'assurer de liaison et de voie communicante permettant dans le futur des projets d'aménagement intéressants.

  Claude Gautier salue le travail de la Commission pour clôturer ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DCM 2023-020 du 30/01/2023 ;
Vu le Plan de bornage reçu le 15/02/2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 2 février 2023 ;
Vu l'avis du Conseil Communal de Varades du 25 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la cession du bien immobilier et la vente d'une partie des parcelles communales cadastrées UA 65, d'une superficie de 152 m² et UA 216, d'une superficie de 130m² avec une partie de la parcelle cadastrée UA 57 à M. METAYER Guillaume au prix de 66 000 €, conformément au plan de bornage établi.

- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-042-T041-3.5.1-AM : enquête publique concernant la gestion patrimoniale – présentation du rapport du commissaire enquêteur (GEP76 – SCEA des Côteaux & GEP98 – DELEPINE)

Rapporteur : Carole DUBOIS AVIGNON

Dans la cadre de la gestion du patrimoine foncier, des demandes d'acquisition de parties appartenant au domaine public communal ont été faites auprès de la commune.
Afin de procéder au déclassement de ces parties, une enquête publique a été ouverte du 17 janvier au 29 janvier 2022, dirigée par M. Joseph GINGUE, commissaire-enquêteur désigné par la commune.
Le rapport du commissaire-enquêteur a été présenté en commission Aménagement le 02/02/2023, qui émet un avis favorable au déclassement des voies concernées.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 05 février 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 02 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le rapport de l'enquête publique en excluant les GEP 92 – SOLOMES Ioan et GEP 101 – AUXENCE METAL car ces dernières ne sont plus d'actualités.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les démarches et signer tous les documents nécessaires au déclassement et à la désaffection puis la vente des voies concernées par les demandes d'acquisition.

Le rapport d'enquête publique est annexé à la présente délibération.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vo	0	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-043-T0428.6.6-RHCI : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ADAR pour la période 2023/2025

Rapporteur : Madame la Maire

La Maire expose au Conseil Municipal que depuis quelques années, la Commune de Varades a cessé de mener une politique de maintien à domicile en régie via son CCAS.
Dès lors, le personnel a fait l'objet d'une mise à disposition auprès de l'association ADAR (sous l'égide du CCAS puis du CIAS).
Depuis 2016, le personnel est rattaché au Pôle Solidarités Cohésion Sociale de la Commune de Loireauxence.
La convention de mise à disposition des agents entre la Commune et l'ADAR est arrivée à échéance au 31/12/2022.
Il est précisé que cette mise à disposition ne concerne qu'un agent.
La Maire propose, par conséquent, de renouveler la convention avec l'ADAR pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2023.Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'ADAR pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2023

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vo	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	27

DCM n°2023- 044-T043-4.1.1-RHCI : Création d'un emploi en contrat d'engagement éducatif – ALSH

Rapporteur : Madame la Maire

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur ALSH à temps complet.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
Vu la délibération n° 2022 - 071 en date du 25 avril 2022 ayant pour objet la mise en place des contrats d'engagement éducatif pour les stagiaires BAFA recrutés sur l'ALSH pendant les vacances scolaires et la fixation de leur rémunération à hauteur de 5.5 fois le SMIC.
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 6 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la création et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur ALSH à temps complet du 17/04/2023 au 28/04/2023 soit une période de 10 jours.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	1
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	26
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	14
Membres ne participant pas au vo	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	26

DCM n°2023- 045-T044-4.1.1-RHCI : Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Madame la Maire

Dans le cadre du recrutement lancé pour remplacer un agent au sein du Pôle Ressources Humaines Communication Interne, il est proposé la création d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif.

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** à compter du 15 mars 2023 un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le Pôle Ressources Humaines Communication Interne

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vo	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	27

DCM n°2023- 046-T045-4.2.1-RHCI : Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° loi 26/01/84)

Rapporteur : Madame la Maire

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services de la collectivité,

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1°, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services de la collectivité,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CRÉER l'emploi suivant :**

  POLE ANIMATION DU TERRITOIRE

  Service Culture

  - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet du 01/04/2023 au 31/12/2023

- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vo	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	27

DCM n°2023- 047-T046-4.2.1-RHCI : Création d'emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du code de la Fonction Publique)

Rapporteur : Madame la Maire

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de loisirs pendant les vacances de Printemps 2023,

Questions/Remarques

Pas de question ni remarques

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Juin 2016 fixant la rémunération des animateurs saisonniers en ALSH et Foyer des jeunes,
Vu la délibération annuelle en date du 26 septembre 2016 autorisant le recrutement d'adjoints d'animation pendant les vacances scolaires afin de renforcer les services des centres de loisirs,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 6 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER les emplois suivants :**

POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- Trois emplois d'animateurs enfance jeunesse pour la période du 17/04/2023 au 28/04/2023 inclus à raison de 80 heures à effectuer par agent pour assurer la mission d'animateur ALSH à l'accueil de loisirs de Varades. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

- Un emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 17/04/2023 au 28/04/2023 inclus à raison de 80 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur ALSH à l'accueil de loisirs de Belligné. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

- Un emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 17/04/2023 au 28/04/2023 inclus à raison de 80 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur passerelle. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	27	Total suffr. Exprimés	27
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vo	4	Contre	0
Total des votants	27	Pour	27

➢ POINTS D'AVANCEMENT ET INFORMATIONS

Marc Berjon, DGS, prend la parole pour indiquer que c'était son dernier Conseil Municipal avant une mutation vers la Commune de Chemillé-en-Anjou. Il tenait à remercier l'ensemble du Conseil Municipal et des agents de la Commune pour l'accueil qui lui a été réservé et le travail accompli. Madame la Maire le remercie pour tout le travail mené ces deux dernières années dans un contexte compliqué, ainsi que pour ses qualités humaines indéniables. Elle lui souhaite évidemment au nom du conseil Municipal de d'épanouir dans son nouveau poste.